

Nouveau règlement général des foires et marchés de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La Direction de la Police Municipale et Occupation Commerciale du Domaine Public assure, en collaboration avec d'autres Directions Municipales, l'organisation et la gestion des marchés et des foires sur le territoire de la commune.

Les foires et marchés publics d'approvisionnement de Besançon se tiennent aux emplacements, jours et heures suivants :

* Foire mensuelle : Place Battant, 2^{ème} lundi de chaque mois de 6 h à 19 h

* Marché Place de la Révolution :

- Mardi et vendredi matin de 7 h à 12 h 30
- Samedi toute la journée de 7 h à 19 h

* Marchés de quartier :

- . Le matin (de 7 h à 12 h 30)
 - Palente (Place des Tilleuls) : mercredi et samedi
 - Planoise : mardi et vendredi (Centre Commercial des Epoisses),
jeudi (Centre Commercial Ile de France)
 - St-Claude (Place Beauquier) : jeudi
 - Chaprais (Place de la Liberté) : mercredi
 - La Grette : dimanche
 - Battant (Place Jouffroy d'Abbans) : dimanche
- . L'après-midi (de 13 h 30 à 19 h)
 - mercredi et vendredi (Place Cassin)
- . La journée (de 7 h à 19 h)
 - Planoise : samedi (Place Cassin).

L'ensemble de ces foires et marchés concerne plusieurs centaines de commerçants non sédentaires qui déballet de façon régulière ou irrégulière tout au long de l'année.

L'organisation et la gestion de ces foires et marchés sont régies par un arrêté municipal en date du 12 février 1991, modifié par l'arrêté du 26 septembre de la même année.

Ces arrêtés contiennent encore les modalités de gestion du marché de gros (qui n'existe plus) et de l'ancienne halle couverte (le Marché Beaux-Arts ouvert en 2002 possède aujourd'hui son propre règlement).

Par ailleurs, les conditions de fonctionnement et de gestion de ces espaces dédiés au commerce non sédentaire ont fortement évolué ces dernières années ; les commerçants sollicitant l'autorisation de déballet sur le territoire communal sont plus diversifiés et plus nombreux qu'au début des années 1990.

Partant de ces constats, il a été proposé de toiletter la réglementation régissant les foires et marchés sur le territoire de la commune. Depuis le début de l'année 2004, une nouvelle proposition a été travaillée d'un point de vue technique en lien très fort avec le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires et les différentes directions municipales concernées.

Le nouveau règlement réorganise essentiellement sur la forme un certain nombre de points issus des arrêtés municipaux de 1991 ; il propose par ailleurs quelques modifications soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce nouveau document réglementaire s'articule en six parties principales.

Le chapitre n° 1 présente l'organisation et les principes de gestion des foires et marchés sur le territoire de la commune (lieux, jours, horaires de fonctionnement,...) et propose la mise en place d'une commission paritaire des foires et marchés publics d'approvisionnement (composition, rôles, règles de fonctionnement,...).

Le chapitre n° 2 présente les conditions d'attribution d'une place sur les foires et marchés publics d'approvisionnement (démarche, conditions requises, obligations des commerçants, pièces administratives obligatoires, ...) et les différents types de commerçants habilités à débiter dans le cadre précité sur l'espace public.

Le chapitre n° 3 explicite les règles liées à l'attribution de places aux commerçants non sédentaires (distribution des emplacements, règles relatives aux absences, ...).

Le chapitre n° 4 pose l'obligation du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et les règles afférentes à ce principe.

Le chapitre n° 5 présente différentes règles liées aux conditions de vente ou restrictions sur les périmètres des foires et marchés publics d'approvisionnement.

Le chapitre n° 6 intitulé «Police des marchés» précise le cadre réglementaire relatif à l'organisation et à la gestion de foires et marchés publics d'approvisionnement (circulation dans les allées, présence d'animaux, comportement des commerçants, propreté de l'espace public, sanctions, ...).

Après consultation du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires et avis favorable de la Commission Municipale Voirie-Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- créer un marché de journée sur la place Cassin le mercredi de 7 heures à 18 heures (marché d'après-midi uniquement aujourd'hui) afin de renforcer l'intérêt commercial de cette proposition et accueillir un nombre plus important de commerçants non sédentaires ; supprimer en contrepartie le marché organisé actuellement le vendredi après-midi, ce dernier n'accueillant que peu de commerçants.

- décider la création d'une Commission Paritaire des foires et marchés publics d'approvisionnement et désigner les 4 élus municipaux chargés de représenter la Ville dans le cadre de cette instance de concertation, à savoir :

- . M. Jacques MARIOT, Président de la Commission Paritaire
- . M. Jean-Claude ROY
- . Mme Corinne TISSIER
- . Mme Claire CASENOVE

- adopter dans son ensemble cette nouvelle réglementation qui fera l'objet d'un arrêté de M. le Maire.

«**Mme Nicole WEINMAN** : Ce n'est pas directement sur ce point-là, si vous permettez...

M. LE MAIRE : C'est un cavalier donc.

Mme Nicole WEINMAN : ... c'est à propos du Marché et l'arrangement des terrasses de la ville parce que j'ai été surprise que vous n'avez pas le même costume que M. MARIOT ou que -mais il n'est pas là- M. ROY.

M. LE MAIRE : Pourquoi ?

Mme Nicole WEINMAN : Il semble que, pour une plus grande qualité visuelle, on aspire à une certaine uniformité.

M. LE MAIRE : Mais vous n'avez pas remarqué que la salle ici n'est pas monument historique.

Mme Nicole WEINMAN : J'ai été surprise que la ville envoie à tous les commerçants propriétaires de bars ou de terrasses à Besançon un courrier en les incitant, on va dire fermement... et à la limite je me demande si c'est du ressort d'une ville que de vouloir dicter ses choix à ceux qui font commerce. Moi ce qui fait que je regarde un tel ou une telle dans la rue, c'est la façon qu'il a de se mettre en valeur, de s'habiller, ses caractéristiques, s'il a les yeux bleus, les cheveux au carré... Dans une ville, c'est un peu pareil ; quand vous avez au centre-ville, cinq ou six troquets ou restaurants, il y a peut-être d'autres moyens de trouver un fil conducteur pour donner un signal fort du tourisme à Besançon plutôt que de les inciter -parce que là, je ne sais pas, la lettre est quand même directive-. «Les mobiliers utilisés pour le déploiement sur les espaces publics a été abordé. Une majorité d'élus -je voudrais savoir laquelle- regrettant que certaines terrasses ne contribuent pas à la mise en valeur du centre-ville, les élus n'ont pas pour autant souhaité fixer un cadre trop contraignant à ce propos». C'est quand même normal ! Des gens qui viennent de racheter, de réinstaller leur terrasse, vous êtes en train de leur dire que ça ne vous plaît pas. Le plus dur reste à venir. «Comme vous l'aurez compris, le changement demandé aux commerçants se situe dans le moyen terme. Nous souhaitons néanmoins que les utilisateurs du domaine public s'engagent fermement auprès de la ville à respecter dans les mois à venir ces nouvelles contraintes», c'est-à-dire on ne veut pas uniformiser les terrasses implantées sur le domaine public. Alors ça, c'est savoureux : «Le choix des matériaux, des matières et des couleurs, reste de l'entière responsabilité de l'utilisateur». C'est quand même bien. «Après définition, ce projet devra simplement -mais simplement- être soumis avant son acquisition et sa mise en place pour approbation à la ville». Ecoutez, c'est du terrorisme... enfin j'exagère...

M. LE MAIRE : Jacques MARIOT va vous répondre. Je veux bien accepter que la lettre soit peut-être un peu maladroite dans sa formulation. Ce que nous voulons et avec lequel je pense vous êtes tous d'accord, c'est qu'on n'ait, pas uniquement sur la rue des Boucheries d'ailleurs, une multitude de terrasses avec des parasols, pastis ceci, orange ceci.

Mme Nicole WEINMAN : A la limite on devrait faire faire des parasols «Ville de Besançon», là d'accord !

M. LE MAIRE : Que la lettre soit peut-être mal tournée, c'est possible mais nous réglémentons bien par exemple, et ça ne vous choque pas, les enseignes, dans le secteur protégé. Je rappelle que Besançon et entre autres la place de la Révolution, c'est un secteur protégé. On veut essayer de faire en sorte que ça soit harmonieux, c'est tout, c'est un problème de bon sens.

M. Jean-Claude ROY : En fait c'est la conclusion d'un travail de deux ans d'entretiens étroits entre les différents commerçants de différents secteurs et ces contacts ont été plus fréquents encore quand les travaux ont commencé place de la Révolution l'année passée. C'est surtout avec les commerçants de ce secteur qu'on a commencé à travailler d'une manière précise et avec l'Architecte des Bâtiments de France pour envisager, avant qu'ils achètent des mobiliers, ce qui était plutôt préconisé en la matière. Et l'Architecte des Bâtiments de France a dit : pas de publicité, je ne veux pas quelque chose d'uniforme, les commerçants peuvent choisir des couleurs variées dans les tons pastels, plutôt des petits parasols que des grands qui ne seraient pas beaux, donc on a travaillé en étroite collaboration avec les cinq unions de commerçants de Bersot à Battant. Ce courrier était davantage destiné à des personnes qui n'avaient pas assisté aux réunions et à qui il fallait expliciter l'enjeu de la démarche et la qualité de cette démarche-là. Il n'était pas question d'imposer quoi que ce soit, mais de dire à ceux qui n'ont pas encore acheté de mobilier qu'on aimerait qu'ils le fassent dans un délai raisonnable, c'est-à-dire dans l'année, ça peut aller jusqu'en début d'année 2006 et qu'ils n'achètent pas du plastique mais que ce soit un mobilier plus conforme au développement durable, voilà.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on doit faire un peu plus attention à la formulation, nous y veillerons. Mais est-ce que ça vous choque lorsque, dans une copropriété par exemple on vous dit : il faut que les stores soient tous à peu près les mêmes, qu'il y ait une unité ? Ça ne choque personne. Lorsque l'on dit, au centre-ville par exemple, que les enduits sont interdits, qu'il faut que ça soit de la pierre ou des revêtements pierre, cela ne choque personne, c'est le rôle de la ville de le faire. Lorsqu'on dit qu'on veut une certaine harmonie au centre-ville dans le secteur sauvegardé avec les enseignes, là encore ça ne

choque personne. Là on a demandé quelque chose d'harmonieux, on ne demande pas qu'ils soient tous pareils mais que ça soit harmonieux et pas en contradiction avec les efforts que la collectivité publique fait pour que cette place soit belle.

Mme Nicole WEINMAN : Là vous parlez de la place, j'ai bien compris, le sujet sensible, l'opportunité effectivement que nous avons eue récemment, c'est la restructuration de la place du Marché Beaux-Arts. D'ailleurs sur cette place, il faudra que M. ROIGNOT me dise si on va faire ces vitres sur notre patrimoine de mosaïques.

M. LE MAIRE : On ne le sait pas encore.

Mme Nicole WEINMAN : Parce que ce serait un plus. Mais j'ai été interpellée par des gens de la place mais aussi par d'autres personnes du centre-ville qui avaient reçu ce courrier. Donc ils ont été un petit peu interdits sur le ton. Ceci dit, ils seront parfaitement d'accord d'entendre un discours qui les inciterait peut-être à une harmonie de tons.

M. LE MAIRE : Votre intervention aura au moins permis de préciser les choses.

M. Michel JOSSE : En aparté aussi, ça n'a pas tellement de lien avec le règlement général des foires et marchés de la Ville de Besançon mais M. MARIOT va répondre à ma question : la brasserie ?

M. LE MAIRE : Ça avance !

M. Michel JOSSE : C'est-à-dire ?

M. Jacques MARIOT : J'ai un courrier dans lequel il est stipulé qu'on travaille sur la brasserie avec les acquéreurs et intervenants, acquéreurs des murs, investisseurs et aménagements intérieurs, les représentants des brasseries Heineken et Fischer seront présents. On va jeter les grandes bases d'un protocole d'accord sur l'acquisition des murs, élaborer un schéma juridique consolidant...

M. LE MAIRE : Je tiens à modérer l'optimisme de mon Adjoint...

M. Jacques MARIOT : Ce n'est pas encore signé, mais c'est pour demain 1^{er} avril et c'est pour ça que j'ai apporté ce courrier pour vous le montrer... demain, 14 h 30 à la SEDD.

M. LE MAIRE : Ce que je peux dire, comme président de la SEDD c'est que la SEDD y travaille. Ce n'est pas facile mais nous y arriverons. Toutefois je ne suis pas forcément aussi optimiste que Jacques MARIOT. Il y a des pistes, je ne suis pas sûr que cette piste-là sera la bonne mais c'en est une en tout cas. Soyez persuadés que nous y travaillons mais il faut rappeler que là nous n'avons pas choisi la facilité. Si nous voulions vendre les murs à une banque par exemple, nous n'aurions aucune difficulté. Nous l'aurions déjà vendu 3, 4, 10 fois. Simplement nous voulons faire en sorte que ce lieu participe à l'animation du secteur. On veut en faire un lieu vivant donc on est exigeant et on préfère attendre un peu et avoir quelque chose qui aille dans le sens de ce que nous souhaitons mais ce n'est pas facile. Cela vous permettra de ré-intervenir la prochaine fois. Jacques, ce que tu feras, tu iras lui donner la réponse avant chaque conseil...

M. Jacques MARIOT : J'avais apporté le courrier pour le lui montrer».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.